



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

SH

Date de l'annonce publique de la séance:

28.02.2013

Date de la convocation des conseillers :

28.02.2013

point de l'ordre du jour no:

07-C

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 8 mars 2013

Présents : Mutsch, bourgmestre, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Knaff, Hildgen, Zwally, Baum, Hansen, Goetz, Kox, Johanns, Bernard, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Huss, Hinterscheid, échevins, Codello, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, conseillers.

## Le Conseil Communal;

**Objet: Office social – Avenant au barème de l'Office social**

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le règlement grand-ducal d'exécution du 8 novembre 2010 ;

Considérant que le barème de l'Office Social voté dans sa séance du 6 janvier 2011 est à ajuster aux besoins actuels de la population ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Office Social du 9 janvier 2013 approuvant l'avenant à la délibération initiale ayant comme objet le barème de l'Office Social avec effet au 9 janvier 2013, à savoir :

- Le barème de l'office social Esch est majoré d'un montant de € 250,00 pour le demandeur d'aide sociale qui est suivi de façon régulière par un service spécialisé œuvrant dans le domaine social
- Les frais d'alimentation et d'habillement pour le 1<sup>er</sup> adulte sont augmentés de € 300,00 à € 400,00 par mois
- Les pourcentages concernant les frais mensuels d'alimentation et d'habillement sont supprimés

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après discussion,

**à l'unanimité  
avise favorablement**

l'avenant au barème de l'Office social tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'Administration de l'Office social.

En séance

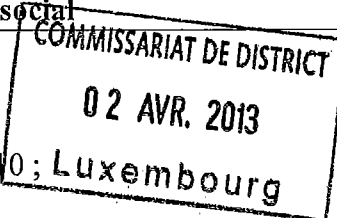
Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 21.03.2013

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal ff, Le bourgmestre,





# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE SOCIAL

SÉANCE DU 09 janvier 2013

PRÉSENTS:

BACK John, Président  
CODELLO Daniel, MULLER André,  
STOCKLAUSEN-SCHROEDER Antoinette,  
SCHMIT-CELLI Christiane,  
SCHMIT Jean Philippe  
WOHLFARTH Everard, membres

PRADIER Géraldine, secrétaire

L'Office Social,

<b>Objet : Avenant au Barème de l'Office Social</b>
---

Considérant la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale,

Considérant le règlement grand ducal d'exécution du 8 novembre 2010,

Considérant la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2009 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Considérant la délibération ayant comme objet le nouveau barème de l'Office Social à appliquer pour les personnes en quête d'assistance, délibération votée à l'unanimité en date du 06 janvier 2011 par le conseil d'administration,

Considérant que ledit le barème est à ajuster aux besoins actuels de la population,

Considérant les propositions des membres du conseil d'administration :

- Le barème de l'office social Esch est majoré d'un montant de 250,00 EUR pour le demandeur d'aide sociale qui est suivi de façon régulière par un service spécialisé oeuvrant dans le domaine social ;
- Les frais d'alimentation et d'habillement pour le 1<sup>ier</sup> adulte sont augmentés de 300,00 EUR à 400,00 EUR par mois ;
- Les pourcentages concernant les frais mensuels d'alimentation et d'habillement sont supprimés.

d é c i d e  
par vote à main levée  
à l'unanimité

d'approuver l'avenant à la délibération initiale ayant comme objet le barème de l'Office Social avec effet au 9 janvier 2013.

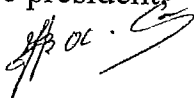
En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme,

Le président,



Le secrétaire,

